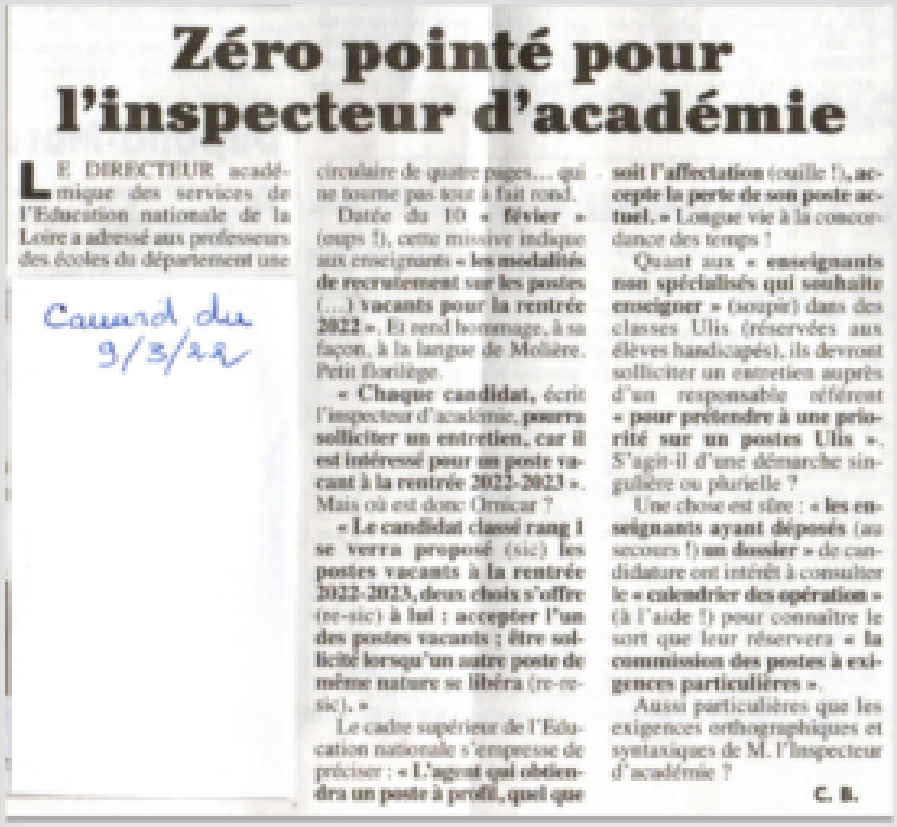
MONSIEUR L'INSPECTEUR, JE SAIS TOUT ÇA PAR COEUR



Bien que la signature de cet inspecteur d'académie figure probablement au bas du document que le **Canard enchaîné** a eu entre les palmes, il est difficile d'imaginer que ce brillant cadre supérieur de l'Éducation nationale ait lui-même rédigé la note dupliquée plus bas et extraite du Canard enchaîné en date du 9 mars 2022. Il aurait dans ce cas franchi tous les obstacles de son cursus (1) sans que quelqu'un ait pu s'apercevoir de ses lacunes orthographiques. Non, il est plus probable qu'un collaborateur (de confiance ?) l'ait rédigée à sa place. Mais cette personne – on va dire un vacataire pour disculper l'Enseignement – a été certainement embauchée sans contrôles préalables de connaissances. Résultat : une grosse poilade et à coup sûr une risée dont le brave directeur des services de l'Éducation nationale de la Loire aura du mal à s'en remettre. Quant aux palmes académiques qu'il entrevoyait peut-être, il ne devrait plus trop y penser. Encore que, parfois les autorités font preuve d'une certaine indulgence, pas toujours bien comprise du public. Cliquez sur l'article pour une meilleure lisibilité.





Zéro pointé pour l'inspecteur d'académie

LE DIRECTEUR académique des services de l'Éducation nationale de la Loire a adressé aux professeurs des écoles du département une circulaire de quatre pages… qui ne tourne pas tout à fait rond.

Canard du 9/3/22

Datée du 10 « **février** » (oups !), cette missive indique aux enseignants « **les modalités de recrutement sur les postes** (…) **vacants pour la rentrée 2022** ». Et rend hommage, à sa façon, à la langue de Molière. Petit florilège.

« **Chaque candidat,** écrit l'inspecteur d'académie, **pourra solliciter un entretien, car il est intéressé pour un poste vacant à la rentrée 2022-2023** ». Mais où est donc Ornicar ?

« **Le candidat classé rang 1 se verra proposé** (sic) **les postes vacants à la rentrée 2022-2023, deux choix s'offre** (re-sic) **à lui : accepter l'un des postes vacants ; être sollicité lorsqu'un autre poste de même nature se libéra** (re-re-sic). »

Le cadre supérieur de l'Éducation nationale s'empresse de préciser : « **L'agent qui obtiendra un poste à profil, quel que soit l'affectation** (cuille !), **accepte la perte de son poste actuel.** » Longue vie à la concordance des temps !

Quant aux « **enseignants non spécialisés qui souhaite enseigner** » (soupir) dans des classes Ulis (réservées aux élèves handicapés), ils devront solliciter un entretien auprès d'un responsable référent « **pour prétendre à une priorité sur un postes Ulis** ». S'agit-il d'une démarche singulière ou plurielle ?

Une chose est sûre : « **les enseignants ayant déposés** (au secours !) **un dossier** » de candidature ont intérêt à consulter le « **calendrier des opération** » (à l'aide !) pour connaître le sort que leur réservera « **la commission des postes à exigences particulières** ».

Aussi particulières que les exigences orthographiques et syntaxiques de M. l'Inspecteur d'académie ?

C. B.

(1) Les inspecteurs d'académie aussi appelés IA (ne pas confondre avec **I**ntelligence **A**rtificielle) sont recrutés par concours, liste d'aptitude ou détachement.

Photos : Article extrait du Canard enchaîné du 9 mars 2022 – https://www.francebleu.fr/infos/societe/inspecteur-academie-loire-poggioli-situation-1642666438 – Dessin : http://chezcamille.eklablog.com/l-inspection-a115111532